

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00336
Numéro SIREN : 911 474 484
Nom ou dénomination : + de vert ! AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 3558

29 JUIN 2023

2022 8336

2023/3558

2065

EXERCICE Du 01/01/2022 Au 30/09/2022

Tribunal judiciaire
de Colmar

Régime		Réel Normal	Réel Simplifié	X
Si PME innovantes		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)		
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:		Adresse du siège social si différente de l'adresse du principal établissement		
SAS PLUS DE VERT		AD1		
		AD2		
tél:		CP	ville	
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement:		
rue Bulay		AD1		
		AD2		
68 600	BIESHEIM	CP	ville	
Centre des impôts :				
REGIME FISCAL DES GROUPES				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère				
Nom		Ad1		
Comp.		Ad2		
Forme	N°ident	CP	ville	
B ACTIVITE				
Si vous avez changé d'activité :		Activités exercées (libellés)	Services d'aménagement paysager	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15%	11 547	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	0
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art 238 quinquies)	
		PV à long terme imposables à 0%		
3 Abattements ou exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle CGI (44 sexies)	Jeunes entreprises innovantes art. 44 sexies -0 A	Zone franche urbaine - territoire entrepreneur, art.44 octies A	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	
Ent. nouvelle CGI (44 septies)	Zone franche d'act. (44 quaterdecies)	Zone restruct. défense (44 terdecies)		
SII cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Autres dispositifs	
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W				
D IMPUTATIONS				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC				
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :				
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :				
Nom		Ad1		
Forme	N°ident	CP	ville	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre et indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe ci-dessous :				
Nom		Ad1		
Forme	N°ident	CP	ville	
H COMPTABILITE INFORMATISEE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	
ISTEA				
ECF	Nom et adresse du prestataire :			
AD				
Nom et adresse du comptable:		S/I:	I	Nom et adresse du conseil:
CEGAR		tél: 03.89.49.52.21	FREDERIC KOHLER	S/I:
				tél: 0389495853
comp.			comp.	
AD1	35 C RUE DU GENERAL DE GAULLE		AD1	CEGAR
AD2			AD2	35 C RUE DU GENERAL DE GAULLE
CP	68 250	Ville ROUFFACH	CP	68 250 Ville ROUFFACH
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:		N° d'agrément:	Visa : CGA	Viseur conventionné
nom				
comp.			AD2	
AD1			CP	Ville

certificat conforme

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
1 Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
2 Montant des distrib. correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas les bénéficiaires:		c	
3 Montant des prêts avancés et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts:		d	
4 Montant des autres distributions:		e	
		f	
		g	
		h	
5 Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%		i	
6 Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j	
7 Montant des revenus répartis			total (a à h)

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES											
Nom prénom domicile qualité (associé, ass gérant)					SARL	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
- SARL : tous associés, - SCA : associés gérants					Nbre	Année de	Montant des sommes versées				
- SNC ou SCS : associés en nom ou commandités					parts		à titre de	représ., mission, dénlact		titre frais professionnels	
- SEP, sté coprop. navires : associés, gérants et coparticipants					soc.	indemn.		forfait.	remb.	indemn.	rembours.
Nom, Prénom	Qual.	Adresse	CP	Commune	assoc.		verst				

K DIVERS			
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre)		Adresse des autres établissements	
Nom		Ad1	
Comp		Ad2	
Ad1		Cp	
Ad2		Ville	
Cp			
Ville			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS1 ou modèle 2460 de 1999, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20A ou colonne 5 du modèle 2462.		5 265
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLt imposées		à 0 %	à 15 %
MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice			
MVLt réalisée au cours de l'exercice			
MVLt restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Durée de l'exercice en nombre de mois	9 mois	Durée de l'exercice précédent	0.00
---------------------------------------	--------	-------------------------------	------

ACTIF	Brut		Amort - Provisions		Net N	Net N - 1
		1		2	3	4
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
Immobilisations incorporelles - Autres	014	699	016	73	625	
Immobilisations corporelles	028	42 040	030	2 974	39 066	
Immobilisations financières (1)	040		042			
TOTAL I	044	42 739	048	3 048	39 691	
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	33 834	052		33 834	
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances (2) clients et comptes rattachés	068	45 811	070		45 811	
Créances autres (3)	072	17 344	074		17 344	
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	18 210	086		18 210	
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	115 201	098		115 201	
TOTAL GENERAL (I + II)	110	157 941	112	3 048	154 892	

PASSIF	Exerc. N		Exerc. N-1
Capital social ou individuel	120	1 000	
Ecart de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées	130		
Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131		
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	9 815	
Subventions d'investissement	137		
Provisions réglementées	140	112	
TOTAL I	142	10 928	
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154		
Emprunts et dettes assimilées	156	50 468	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés	166	70 298	
Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)	169	23 197	
Produits constatés d'avance	174		
TOTAL III	176	143 964	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	180	154 892	

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	40 034
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. ac.	182	42 739
(3) Dont comptes courants associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA	184	

2033 B
COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

A - RESULTAT COMPTABLE				N	N-1
Ventes de marchandises	dont export {	209		210	
Production vendue biens	et livraisons {	215		214	43 762
Production vendue services	intracommunautaires {	217		218	26 091
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	69 854
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	68 833
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	-33 834
Autres charges externes {dont crédit-bail mobilier			immobilier	242	12 523
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle)		243		244	52
Rémunérations du personnel				250	6 770
Charges sociales				252	580
Dotations aux amortissements				254	3 048
Dotations aux provisions				256	
Autres charges {dt provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259		262	
{dt cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	57 975
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	11 878
Produits financiers				(III)	280
Produits exceptionnels				(IV)	290
Charges financières				(V)	294
Charges exceptionnelles {dt amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		(VI)	300
{dt amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)		348			112
Impôts sur les bénéfices				(VII)	306
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III+ IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	9 815
B - RESULTAT FISCAL				312	9 815
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				314	
Réintégrations					
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles (report de la case 780 -2033D)				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	1 732
Divers*, dont intérêts excédentaires cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

I - IMMOBILISATIONS Actif immobilisé	Val. brute immo début ex.		Augmentations		Diminutions		Val brute fin		Réévaluation légitime Val orig. im
Immo incorp - Fonds commercial	400		402		404		406		
Immo incorp - Autres	410		412	699	414		416	699	
Immo corporelles - Terrains	420		422		424		426		
Immo corporelles - Constructions	430		432		434		436		
Immo. corp. - Install. tech. mat. et ...	440		442	32 019	444		446	32 019	
Immo. corp. - Install. gén amén. div	450		452		454		456		
Immo. corp. - Matériel de transport	460		462	10 021	464		466	10 021	
Immo. corp. - Autres immo corp.	470		472		474		476		
immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL	490		492	42 739	494		496	42 739	

II - AMORTISSEMENTS Immobilisations Amortissables	Montant amort. début exer.		Augm. dotations ex.		Diminutions : amorts aff. élmts sortis et reprises		Mont. amort. fin ex	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502	73	504		506	73
Immo corporelles - Terrains	510		512		514		516	
Immo corporelles - Constructions	520		522		524		526	
Immo. corp. - Install. tech. mat. et ...	530		532	2 245	534		536	2 245
Immo. corp. - Install. gén amén. div	540		542		544		546	
Immo. corp. - Matériel de transport	550		552	729	554		556	729
Immo. corp. - Autres immo corp.	560		562		564		566	
TOTAL	570		572	3 048	574		576	3 048

III - PLUS OU MOINS VALUES									
Nature des immobilisations		Valeur d'actif		Amortiss.		Valeur résiduelle		Prix cession	
TOTAL		578		580		582		584	

Nature des immobilisations		Plus ou moins-values							
		Court terme				Long terme			
				19%		15% ou 12,8%		0%	
		586		581		587		589	
PV taxables à 19 %	579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL		596		585		597		599	

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
A - Nature des provisions	Montant début ex.		augmentations		diminutions		Montant fin ex	
Prov. réglementées Amortissements dérogatoires	600		602	112	604		606	112
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
Provisions réglem. Autres prov. réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges	620		622		624		626	
Prov. pour dépréc. Sur immobilisations	630		632		634		636	
Prov. pour dépréc. Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
Prov. pour dépréc. Sur clients et cptes rattachés	650		652		654		656	
Prov. pour dépréc. Autres pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL	680		682	112	684		686	112

B - Mvts affect. la provision pour amort. dérog.	Dotations		Reprises		C - Ventil. des dot. aux prov. et ...			
Fonds commercial	681		683		1	Indemn. congés		
Immobilisations incorporelles	700		705					
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730	112	735		4			
Inst. générales agencements aménagements divers	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770	112	775		Total à reporter L322 du tableau 2033-B		780	

II DEFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982ter
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

III DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	13 910
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	15 602
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

Désignation de l'entreprise :

Exercice ouvert le :

01/01/2022

et clos le :

30/09/2022

Durée en nombre de mois :

9

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :		376
	Dont apprentis	657
	Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-value de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	Total 1	106
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitations reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	Total 2	144
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats		121
variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à dispositions dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150
	Total 3	152
IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	137
V Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les n°1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°1329-AC et 1329DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un monoétablissement au sens de la CVAE, veuillez compléter la cadre ci-dessous et la donnée de la ligne 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n°1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	024	160
Date de cessation		186

Désignation	SAS PLUS DE VERT	N° SIRET	91147448400019
-------------	------------------	----------	----------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	901	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	902	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	903	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	904	100

1 - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Forme juridique	Dénomination	Numéro Siren	Nombre de parts	N°	Bis/Ter	Type voie	Nom de voie	Code postal	Commune	Pays	% de détention
-----------------	--------------	--------------	-----------------	----	---------	-----------	-------------	-------------	---------	------	----------------

2 - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Nom patronymique	Prénom	Nom marital	Nombre de parts	Date Naiss.	Dép nais.	Commune nais.	Pays nais.	N°	Bis/Ter	Type voie	Nom de voie	Code postal	Commune	Pays	%
HEGY	NICOLAS		100	28/06/1986	68	COLMAR	FR	4	A		RUE DES VIGNES	68320	ARTZENHEIM	FR	100.00

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise 905

Forme juridique	Dénomination	Numéro Siren	N°	Bis/Ter	Type voie	Nom de voie	Code postal	Commune	Pays	% de détention
-----------------	--------------	--------------	----	---------	-----------	-------------	-------------	---------	------	----------------

Désignation et n°SIREN de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Dés				
Ad1			Ad2	
CP	Ville	Siren groupe		
Désignation et n°SIREN de la société tête de groupe				
Dés				
Ad1			Ad2	
CP	Ville	Siren groupe		
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes			PME au sens communautaire	

I - REDUCTION ET CREDITS D'IMPOT NE DONNANT PAS LIEU AU DEPOT D'UNE DECLARATION SPECIALE (1)	
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (art.220 undecies A du CGI)	
Réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des entreprises de presse (art.220 undecies du CGI)	
CREANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (art.238 bis du CGI)	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9%) + (ligne 2 x 9%) x 10/90 + ligne 3) (art.244 quater C du CGI)	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôts résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 quater Y du CGI)	
CREANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNEE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (art.244 quater M du CGI)	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (art.220 nonies du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (art.220 sexies du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (art.220 sexies du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (art.220 quaterdecies du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (art.220 quindecies du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art.220 sexdecies du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (art.140 de la loi 2020-1721)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art.151 de la loi 2020-1721)	
Autres crédits d'impôts	
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE (3)	
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (art.136 du CGI)	
CREANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (art.244 quater E du CGI)	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (art.244 quater B du CGI)	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 quater B bis du CGI)	

ANNEXE A L'IMPRIMEE 2065

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
REPARTITION DU CAPITAL

(article 219-I-b du CGI; article 46 quater-OZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Désignation de la société et adresse : SAS PLUS DE VERT
de son principal établissement : rue Bulay
68600 BIESHEIM

N° de SIRET du principal établissement : 91147448400019
Code APE :
Adresse du siège social si différente :
:

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIETES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(a)	(b)	(c)	(d)
Désignation de la société	% de participation	Nom et adresse des personnes physiques part. au capital	% de part. détenu dans (a)
adresse de son siège		de la société colonne (a)	

PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT A RISQUES, SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIETES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL OU DES SOCIETES FINANCIERES D'INNOVATION

(a)	(b)
Désignation de la société	% de participation
adresse de son siège	

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

(1)	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de part. concerné par l'opé-
Nature de l'opération			

souscription	HEGY Nicolas		100%
--------------	--------------	--	------

(1) cession, souscription au capital, annulation, rachat.

ANNEXE A L'IMPRIMEE 2065
TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(article 219-I-b du CGI; article 46 quater-OZZ bis A de l'annexe III)

: IDENTIFICATION DE LA SOCIETE :		
: SAS PLUS DE VERT	rue Bulay	:
	68600 BIESHEIM	:

: N° de SIRET du principal établissement	: 91147448400019	:
: Code APE	:	:
: Adresse du siège social si différente	:	:

: I - RESULTAT DE L'EXERCICE	:	:

: A- Résultats imposables dans les conditions de droit commun	:	:

: a : Bénéfice net de l'exerc. avant imput. des déficits ant.	: 11547	:
: : (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033B, ligne 352)	:	:
: b : Dont plus-value nette à court terme	: 0	:
: : (tab 2059A, total col 11 ou tab 2033C, ligne 596)	:	:
: c : Déficit ou amort. réputés différés imputés sur l'exerc.	: 0	:
: : (tab 2058A, ligne XL ou XM ou tab 2033B, lig. 360 et 368)	:	:

: B- Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	:	:

: d : Plus-value nette à long terme de l'exercice	:	:
: : Pour les entrep. soumises au régime RN, tab 2058A, lig WV	:	:
: e : Dont résultat net à la concession de licences d'exploit	:	:
: : d'éléments mentionnés au 1 de l'art 39 terdecies du CGI	:	:
: : (tab 2059A, ligne 17 ou tab 2033C, lig 591)	:	:
: f : Dont moins-values à LT ou déficits imp. sur l'exercice	:	:
: : (pour les entrep. soumises au RN, tab 2058A, lig WW et XB)	:	:

: II - BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT	:	:

: g : Montant max éligible au tx réduit (38120x durée de l'exo)	: 28590	:
: h : Dont plus-value nette à CT imposable (1)	:	:
: i : Dont résultat net imposable dans les conditions de droit	: 11547	:
: : commun autre que la PV nette à CT de l'exercice	:	:
: j : Dt résultat net imp. de la concession de licences d'explo	:	:
: : d'élts mentionnés au 1 de l'art 39 terdecies du CGI (2)	:	:
: k : Dt PV nette LT autre que le résultat net imp. de la concess.	:	:
: : de licences d'explo d'élts mentionnés au 1 de l'art 39 terd.	:	:
: : Total lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imp 2065	: 11547:	:

: l : III BENEFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a-c-h-i)	: 0	:
: : à reporter cadre C-1 de l'imprimé 2065	:	:

: m : IV PLUS VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19%	:	:
: : (tot des lig (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imp 2065)	:	:

(1) la PV nette à CT peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres élts concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficit des exercices ant. imputés sur le résultat de l'exercice voir paragraphe 78 de l'inst 4 H 4-02 du 11/10/2002
(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'art 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la PV à LT de l'exercice. En cas d'imputation de MV nette à LT d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice voir paragraphe 78 de l'inst 4 H 4-02 du 11/10/2002

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES (ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)

Dénomination de la société :	SAS PLUS DE VERT
SIRET de l'établissement principal :	91147448400019

I - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Période de référence	Exercice du	01/01/2022	au	30/09/2022
VALEUR AJOUTEE SOUMISE A LA CVAE			A2	22 330
CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE			A3	69 853
CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE DU GROUPE			B6	
DATE DE CESSATION DE L'ENTREPRISE				

Déclarant :	Date :	26/06/2023
	Lieu :	BIESHEIM
	Nom du signataire :	HEGY Nicolas
	Qualité du signataire :	PRESIDENT

II - REPARTITION DES SALARIES

A - LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

NIC (5 derniers chiffres du SIRET)	Numéro du département	Commune de localisation	Code INSEE de la commune	Equivalents temps plein travaillés
A4	A5	A6	A7	A8/A9

B - LISTE DES CHANTIERS ET DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE

Numéro du département	Commune de localisation	Code INSEE de la commune	Equivalents temps plein travaillés
B1	B2	B3	B4/B5

Société : SAS PLUS DE VERT AMENAGEMENTS PAYSAGERS
Adresse du siège social : ZI BULAY
Code postal : 686000
Localité : BIESHEIM
Société civile au capital de : 1 000,00 €
R.C.S . de : COLMAR
N° SIREN : 911 474 484
N° de gestion :

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 4 janvier 2023

Date d'ouverture de l'exercice	01/01/2022
Date de clôture de l'exercice	30/09/2022

Actionnaires :
HEGY NICOLAS

Le, mercredi 04 janvier 2023 à 8 h 30, les actionnaires de la société SAS PLUS DE VERT AMENAGEMENTS PAYSAGERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

M. HEGY Nicolas est nommé président de cette assemblée. Il est actionnaire détenteur de 100 actions.

SONT PRÉSENTS :

- HEGY Nicolas	titulaire de	100	parts de	10,00 €	100,00%
-				10,00 €	
-				10,00 €	
-				10,00 €	
-				10,00 €	
-				10,00 €	
-				10,00 €	
-				10,00 €	
Soit au total :				10,00 €	100%

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires reconnaissent tous avoir été convoqués régulièrement, en vertu des dispositions de la loi et des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts,
- le texte des résolutions de la société,
- le rapport de la Gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce
- les comptes annuels, l'inventaire.

Le président fait en outre observer que la liste des résolutions, ainsi que tout document nécessaire à l'information des actionnaires, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les 15 jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022
- Approbation des comptes courants
- Conventions visées à l'art L.227.10 du Code de Commerce
- Affectation des résultats
- Fixation des rémunérations du travail et de la gérance pour l'exercice suivant

Le président déclare la discussion ouverte.

La discussion close, personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix.

Première Résolution : Examen et approbation des comptes clos le 30/09/2022

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le, 30/09/2022 approuve la gestion du gérant au titre de cet exercice, ainsi que les comptes annuels se traduisant par un bénéfice de 9 815,39 €.

Ils donnent en conséquence au gérant quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Approbation des comptes courants

Les actionnaires examinent la situation des comptes courants de chacun, dont le détail est fourni ci-après (voir tableau II).

Les actionnaires approuvent le montant de leurs comptes courants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution : Conventions visées à l'art L.227.10 du Code de Commerce

S'agissant de l'exercice clos, les associés constatent l'absence de nouvelles conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution : Affectation du résultat

Les actionnaires, constatant que les comptes de l'exercice font apparaître un résultat comptable de 9 815,39 € décident de l'affecter comme suit :

Report à nouveau :	9 815,39 €
Réserve légale (5%):	100,00 €
Réserve statutaire :	
Distribution de dividendes aux actionnaires :	
Distribution de dividendes des résultats antérieurs en r.à.n. :	

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les actionnaires ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

Années	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020			
2021			
2022			

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 décembre 1899. Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution : Fixation des rémunérations du travail et de la gérance pour l'exercice suivant

La collectivité des associés décide que pour l'exercice suivant, la rémunération du travail des associés exploitants, est fixée aux mêmes conditions que l'exercice clos, sauf décision contraire des associés lors d'une prochaine assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

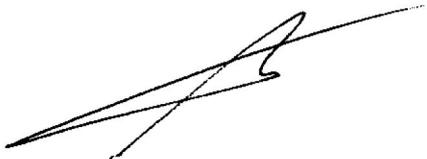
De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal par la gérance.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Fait à BIESHEIM,
le mercredi 04 janvier 2023

Signature des actionnaires
Précédée de la mention "Lu et Approuvé".

HEGY Nicolas

Lu et approuvé


Société : SAS PLUS DE VERT AMENAGEMENTS PAYSAGERS
Adresse du siège social : ZI BULAY
Code postal : 686000
Localité : BIESHEIM
Société au capital de : 1 000,00 €
R.C.S . de : COLMAR
N° SIREN : 911474484
N° de gestion : 68221002

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 04/01/2023

Première Résolution : Examen et approbation des comptes clos le 30/09/2022

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport d'ensemble sur l'activité 30/09/2022 approuvent la gestion du gérant au titre de cet exercice, ainsi que les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième Résolution : Approbation des comptes courants

Les actionnaires examinent la situation des comptes courants de chacun, dont le détail leur a été fourni et approuvent leur montant.

Troisième Résolution : Conventions visées à l'art L.227.10 du Code de Commerce

S'agissant de l'exercice clos, les associés constatent l'absence de nouvelles conventions réglementées.

Quatrième Résolution : Affectation du résultat

Les actionnaires, constatant que les comptes de l'exercice font apparaître un résultat comptable de 9 815,39 €, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

Report à nouveau :	9 815,39 €
Réserve légale (5%):	100,00 €
Réserve statutaire :	
Distribution de dividendes aux actionnaires :	
Distribution de dividendes des résultats antérieurs en r.à.n. :	

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les actionnaires ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

Années	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020			

2021			
2022			

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 décembre 1899. Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%

Cinquième Résolution : Fixation des rémunérations du travail et de la gérance pour l'exercice suivant

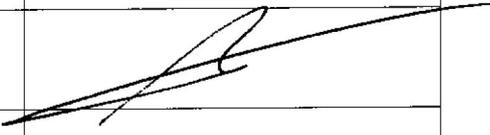
La collectivité des associés décide que pour l'exercice suivant, la rémunération du travail des associés exploitants, est fixée aux mêmes conditions que l'exercice clos, sauf décision contraire des associés lors d'une prochaine assemblée générale.

**Le président,
HEGY Nicolas**



Société : SAS PLUS DE VERT AMENAGEMENTS
Adresse du siège social : ZI BULAY
Code postal : 686000
Localité : BIESHEIM
Société au capital de : 1 000,00 €
R.C.S . de : COLMAR
N° SIREN : 911474484
N° de gestion :

**FEUILLE DE PRÉSENCE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU
4 janvier 2023**

NOM, PRÉNOM et DOMICILE DES ACTIONNAIRES	TITRES DÉTENUS	SIGNATURES
HEGY Nicolas	100	
TOTAL COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	100	ACTIONS
TOTAL DES TITRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTES	100	ACTIONS